

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2026.68

Date de convocation : 16 Avril 2026

Date d'affichage : 16 Avril 2026

L'an deux mille vingt six

Le vingt-neuf Avril à 18h30

Nombre de Conseillers

En exercice : 51

Présents : 36

Votants : 50

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni

à la salle APROTER à Moret-Loing-et-Orvanne

OBJET : Participation de la CC Moret Seine et Loing aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement du Territoire

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, M. KERIGER – **DORMELLES** : M. VERRIELE – **FLAGY** : M. GREILLOT – **LA GENEVRAYE** : Mme DUCREUX – **MONTIGNY SUR LOING** : M. COLAS, Mme COSTERIZANT – **MORET LOING ET ORVANNE** : M. ATLAN, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. ZAKEOSSIAN – **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD – **NONVILLE** : M. BELLIO – **REMAUVILLE** : Mme LOVERGNE – **SAINT MAMMES** : Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON – **THOMERY** : Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT – **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT – **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : Mme GANDON, Mme PALARD – **VILLECERF** : Mme LAMOTTE-PICOT – **VILLEMARECHAL** : Mme LIGNON-CACHET, M. REGNERY – **VILLE SAINT JACQUES** : M. PERADON

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme GRONGNARD représentée par M. GONORD
Mme JOMIER représentée par M. BONIO
Mme ROUZAUD représentée par M. KERIGER
MONTIGNY SUR LOING : M. CHAPLAIN représenté par M. MICHEL
MORET LOING ET ORVANNE : Mme BAYADO représentée par M. ZAKEOSSIAN
Mme BOZEC représentée par Mme PARCHOWSKI
Mme GAUDIN représentée par M. ATLAN
M. GRUET représenté par Mme MANIGHETTI
M. THEOT représenté par M. FONTUGNE
Mme BROSSET représentée par M. FOSSAY
M. GREAU-CROS représenté par Mme EYRIGNOUX
PALEY : Mme ROCHER représentée par Mme LIGNON-CACHET
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON représenté par Mme PALARD
VILLEMER : M. BEAUFRETON représenté par M. BELLIO

ETAIT ABSENT COMMUNE DE :

SAINT MAMMES : M. SURIER

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame LAMOTTE-PICOT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2018.51 du 9 Avril 2018 portant contribution de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et périscolaire des communes membres ;

La CC Moret Seine et Loing verse une participation financière à ses communes membres assurant un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants demeurant sur le territoire de la CC Moret Seine et Loing.
Cette aide financière est fixée à 5,67 € par Journée Enfant réalisée en N - 1 depuis l'année 2014 ;

Vu le budget 2026 ;

Sur proposition du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la participation financière à 5,67 € par journée enfant réalisée en 2025 aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement situés sur le territoire de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing ;

PRECISE que cette participation est versée uniquement pour les enfants demeurant sur le territoire de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
A Moret Loing et Orvanne, le 29 Avril 2026

Le Président
Dikran ZAKEOSSIAN

Le secrétaire de séance
Mélania LAMOTTE-PICOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.